



Dépôt de dossier : uniquement [SUR RDV](#)

**/\ \ le demandeur est OBLIGATOIREMENT présent /\ **

Retrait des titres : uniquement [SUR RDV](#)

<https://rendezvousonline.fr>
ou <http://mairie.vouille86.fr>

	CNI	PASSEPORT
PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER		
1ère demande ou renouvellement	<p>- Formulaire de demande CERFA complété (à retirer en Mairie) OU pré-demande en ligne imprimée https://passeport.ants.gouv.fr</p> <p>- Passeport ou CNI en cours de validité ou Copie intégrale d'acte de naissance(1)</p> <p>- <u>1</u> photo identité récente et conforme <i>(la tête dégagée et droite, le regard droit devant et sans lunettes, la bouche fermée et sans sourire)</i></p> <p>- <u>1</u> Justificatif de domicile(2) <u>au nom du demandeur pour les majeurs</u> (- 6 mois)</p>	<p>- Timbre fiscal : (Achat : tabac presse ou https://timbres.impots.gouv.fr)</p> <p>86 € => adulte 42 € => mineur =+ 15 ans 17 € => mineur - 15 ans</p>
CAS PARTICULIER - PIECES A AJOUTER AU DOSSIER		
Renouvellement	<p>/\ \ VERIFIER la date de validité : si la CNI est délivrée <u>à partir du 2 janvier 2004</u> pour une personne majeure, elle est prolongée <u>de 5 ans</u>. Il est donc inutile de la renouveler sauf en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o <u>déménagement</u>, o <u>changement d'état civil</u> ou o <u>voyage dans l'un des pays européens n'ayant pas signé la prolongation de la durée de validité</u>. Il faut donc justifier la demande avec : <p>- 1 justificatif de voyage (<i>réservation ou attestation sur l'honneur précisant les dates et le lieu</i>)</p> <p>- Ancienne CNI plastifiée - Copie intégrale d'acte de naissance(1) si CNI trop ancienne (échéance dépassée de 2 ans)</p>	<p>- Ancien passeport</p>
<p>(1) vérifier si la Mairie de naissance est concernée par COMEDEC https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation si c'est le cas, il n'y a pas besoin de la copie mais apporter le livret de famille</p> <p>(2) Exemple : Facture d'eau, d'électricité, de téléphone, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition</p>		

	CNI	PASSEPORT
Perte / Vol	- Déclaration de perte complétée Cerfa 14011*02 - Déclaration de vol par la gendarmerie - Timbre fiscal 25 € : (Achat : tabac presse ou https://timbres.impots.gouv.fr)	
Mineurs	- CNI de l'autorité parentale (personne accompagnante) - <u>1</u> Justificatif de domicile(2) au nom de la personne accompagnante	
Garde partagée - pour faire apparaître 2 adresses	- Attestation des parents mentionnant à l'amiable sans jugement la garde qui résulte d'un commun accord OU Jugement de divorce mentionnant le rythme de la garde - <u>1</u> Justificatif de domicile des 2 parents(2) - <u>1</u> Photocopie CNI R/V en cours de validité des 2 parents	
Majeur hébergé	- <u>1</u> Justificatif de domicile(2) au nom de l'hébergeur - <u>1</u> Photocopie CNI R/V en cours de validité de l'hébergeur - attestation sur l'honneur rédigée par l'hébergeur précisant l'hébergement depuis plus de 6 mois	
Mariage	- Copie de l'acte de mariage de -3 mois	
Divorce	- jugement de divorce	
Etranger	- Copie de l'acte de naissance en provenance de Nantes(1) - Certificat de naturalisation en provenance de Nantes(1)	
<p>(1) SEULEMENT pour une 1ère demande, le service central d'état civil (SCEC) de Nantes est concernée par COMEDEC https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation mais apporter le livret de famille</p> <p>(2) Exemple : Facture d'eau, d'électricité, de téléphone, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition</p>		
INFORMATIONS A SAVOIR		
Retrait	Délai : 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le <u>titre est détruit</u>	
!/ SUR RDV !/	-Majeur : OBLIGATOIREMENT par le demandeur - Mineur : par l'autorité parentale (présence du mineur non obligatoire)	-Majeur : OBLIGATOIREMENT par le demandeur - Mineur : par l'autorité parentale (présence du mineur OBLIGATOIRE à partir de 12 ans)
Durée validité	- Majeur : 15 ans - Mineur : 10 ans	- Majeur : 10 ans - Mineur : 5 ans
Empreinte	- Prise d'empreinte au dépôt du dossier à partir de 12 ans - Pas de prise d'empreinte au retrait	- Prise d'empreinte au dépôt du dossier à partir de 12 ans - Prise d'empreinte au retrait à partir de 12 ans